



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 24 novembre 2023, de M. Gilles BONDON, représentant la société ALTRAD ARNOLDT sise 126 rue Meunynck ZI de Petite Synthe 59640 DUNKERQUE, dans le but d'installer une grue sur l'impasse Saint-Pierre (Place de l'église) dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre de Guainville,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement seront interdits le mercredi 29 novembre 2023 de 8h à 19h sur l'impasse Saint Pierre pour permettre les travaux ci-avant précisés.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 24 novembre 2023

Le Maire, Nathalie VELIN

